Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice *: 11*
Présent(s) *: 7*
Absent(s) représenté(s) *: 2*
Absent(s) non représenté(s) *: 2*
Ne prennent pas part au vote *:*
Votants *: 9*
Date de convocation *: 29 juin 2026*
Date d'affichage de la convocation *: 29 juin 2026*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 6 juillet 2026

Délibération n° DE-060726-002

APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DEMANDEE AUX AINES POUR LE COLIS DUO

Le 6 juillet 2026 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Martine MERCIER, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DEDUIT James. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MORISSET Marie-Claude. TORVIC-LECLERC Hans.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à MERCIER Martine. RAMAIN Catherine à MORISSET Marie-Claude.

Absent(s) non représenté(s) : GASPAR Sophie. LUROT Claire.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Patricia LEUILLER.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260706-DE-060726-002-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Rapporteur : Martine MERCIER

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N°DE-270426-003 le 27 avril 2026,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'attribution du colis de noël aux ainés et de fixer la participation financière de l'usager,

Le rapport de Martine MERCIER, Vice-présidente du CCAS entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que seules les personnes âgées de 70 ans et plus pourront bénéficier gratuitement du colis de fin d'année.
- **PRECISE** qu'une participation financière de 10€ sera demandée à l'administré se trouvant dans l'une des situations suivantes :
  - Une personne en couple et dont le conjoint a moins de 70 ans

    OU
  - Une personne seule âgés de 70 ans et plus, souhaitant partager son colis avec une autre personne
- **AUTORISE** la Vice-présidente ou son représentant à signer tous documents s'y référant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Patricia LEUILLIER

La Vice-présidente du CCAS,

Martine MERCIER

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 10 juillet 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
https://www.saintgermaindupuy.fr

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260706-DE-060726-002-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026